

MAPRIMERÉNOV'

Une aide unique pour tous les projets de rénovation énergétique

“ Diminuer sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre, tout en rendant son logement plus confortable, c'est l'objectif de tous ceux qui souhaitent se lancer dans la rénovation énergétique.

DE QUEL TYPE DE RÉNOVATION PARLE-T-ON ?

MaPrimeRénov' permet de financer une rénovation par geste, parmi lesquelles :

- Travaux d'isolation (murs, toit ou menuiseries) et de ventilation.
- Installation d'un chauffage écologique et économe.
- Installation d'un chauffe-eau écologique et économe.

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Par où commencer, vers qui se tourner et à qui faire confiance ? **France Renov'**, le service public de la rénovation de l'habitat **est là pour vous accompagner dans toutes les étapes de votre projet.**

Pour trouver un conseiller, prendre un rendez-vous et construire votre projet de travaux, **rendez-vous sur france-renov.gouv.fr**

MAPRIMERÉNOV' EST UNE AIDE UNIQUE QUI S'ADAPTE À DIFFÉRENTES SITUATIONS :

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs
- Copropriétaires

Découvrez toutes les informations sur le dispositif : conditions, montant des aides, contacts et marche à suivre >



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



ENTRETENIR...

Le désherbage des pieds de murs



La Municipalité remercie et encourage les nombreux Génomévains qui ont pris pour habitude d'entretenir les pieds de murs pour le confort de tous.

Dans les voies ouvertes à la circulation publique, les propriétaires, les professionnels et occupants des constructions riveraines, sont tenus de désherber, chacun « au droit de sa façade ». Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou par binage à l'exclusion des produits polluants phytosanitaires qui sont interdits.

Important : les déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués dans les containers verts de collecte ou à la déchetterie. L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est passible d'une amende.

Dans le but d'embellir la Commune, les riverains sont autorisés à fleurir ou végétaliser leurs pieds de murs, sans gêner ou empêcher le passage. ■



OBLIGATION

Rappel sur la taille des haies

“ Les riverains doivent élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques ou privées de manière à ce qu'ils ne gênent pas le passage des piétons, ne cachent pas les feux de signalisation et les panneaux, qu'ils ne réduisent pas la visibilité en intersection de voirie. Les branches ne doivent pas toucher les conducteurs aériens EDF, France Télécom et l'éclairage public.

LES DISTANCES À RESPECTER SONT LES SUIVANTES :

- Pour les plantations de plus de 2 mètres : distance d'au moins 2 mètres de la limite séparative.
- Pour les plantations de moins de 2 mètres : distance fixée à 0,50 mètre de la limite séparative.

La distance se calcule du milieu du tronc, de l'autre côté c'est la limite séparative qui sert de point de mesure. Si les terrains sont à des niveaux différents, les hauteurs des plantations sont mesurées par rapport au niveau du terrain où elles sont plantées (article 671 du code civil).

VOS PLANTATIONS EMPIÈTENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

L'élagage du branchage des arbres peut être dicté par le souci de la sécurité des personnes qui empruntent une voie publique, communale ou départementale. Aussi les Maires sont parfaitement fondés, au titre de leur pouvoir de police, à exiger des propriétaires qu'ils procèdent à l'élagage des plantations riveraines d'une voie publique. Il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du

domaine public. Au-dessus d'un chemin rural, les branches et racines des arbres qui avancent sur son emprise doivent être coupées dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique.

VOUS ÊTES LOCATAIRE ?

Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire (décret du 26 août 1987).

Attention, la Mairie peut faire procéder à des travaux d'office, aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR et restée sans effet. Chaque préfet peut aussi, dans son département, prendre par arrêté des dispositions dans le cadre de la lutte contre les incendies et imposer aux propriétaires un débroussaillage aux abords de leur propriété. ■

RAPPEL DES RÈGLES

Non aux crottes de chiens dans les espaces publics

“ Si certains pensent que marcher dans une crotte porte bonheur, la majorité des citoyens sont exaspérés par l'état de nos trottoirs. Les déjections qui décorent les rues et les jardins publics de la Ville doivent être ramassées par le propriétaire de l'animal.

C'EST UN GESTE CITOYEN !

Une ville propre, c'est agréable pour chacun d'entre nous : en réalisant ce simple geste, vous gardez votre Ville propre et accueillante.

ON ÉVITE LES ACCIDENTS

Bien plus dangereux qu'une peau de banane, les excréments peuvent se révéler glissants et provoquer la chute d'une personne âgée ou d'un enfant.

ET L'AMENDE ?

La loi impose de ramasser les déjections de nos animaux de compagnie sur les trottoirs et dans les espaces publics. Pris en flagrant délit, le propriétaire indélicat peut être sanctionné d'une amende forfaitaire de 35€ minimum. Toute infraction au règlement Sanitaire Départemental est désormais passible d'une amende de 3^e classe, soit 450€ au maximum.

LE CANIVEAU : AVEC MODÉRATION !

En France, la déjection de votre toutou est tolérée dans le caniveau. Dans les parcs, les espaces de jeux, les trottoirs, c'est une obligation de ramasser la crotte.

UN APPORT AZOTÉ AUSSI IMPORTANT QU'UNE POLLUTION AGRICOLE

Pourtant 100 % biodégradables, les excréments de nos animaux de compagnie ne sont pas verts, loin de là. Des analyses scientifiques ont démontré que les déjections canines dégagent 11 kg d'azote par an quand l'agriculture et l'industrie en produisent de 5 à 25 kg.

ET L'HYGIÈNE ?

Est-ce utile de le rappeler : les crottes salissent, sentent mauvais et peuvent se révéler dangereuses pour la santé. Les bactéries s'enfoncent dans le sol où elles pourront rester plusieurs années, jusqu'à ce qu'elles trouvent un nouvel hôte : un autre chien, un enfant qui joue à cet endroit alors que l'étron s'est décomposé depuis plusieurs mois. ■



Permanences

- **AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES MÉDIAVIPPP 91**
 Le 1^{er} vendredi du mois de 9h à 12h et le 3^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h à l'Espace France Services. Prise de RDV : MÉDIAVIPPP 01 60 78 84 20.
- **POINT RELAIS CAF**
 Espace France Services. Accueil aux horaires d'ouverture de la structure.
- **ÉCRIVAIN PUBLIC**
 Un jeudi sur 2 de 9h à 12h Espace France Services. RDV au 01 70 58 96 50. Tous les jeudis, de 9h à 12h, au CCAS Contact : 01 69 46 81 60.
- **CIDFF**
 Le mardi de 9h à 12h au CCAS sans rendez-vous. Le vendredi après-midi de 14h à 17h. RDV : maison de justice et du droit au 01 69 46 81 50.
- **CONCILIATEUR DE JUSTICE**
 Aider au règlement amiable des conflits à la maison de la justice et du droit de Coeur d'Essonne Agglomération. Sur RDV au 01 69 46 81 50.
- **CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ESSONNE**
 Deux mardis dans le mois de 9h à 11h30 (4 et 18 juin). 14, rue des douze Apôtres - 91000 Evry. Sur rendez-vous au 01 60 78 01 27.

Sainte-Geneviève, Ville connectée...

Retrouvez-nous sur nos supports de communication
et nos plateformes digitales...

MAI • JUIN 2024
351
**Votre
Ville**
SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
PRATIQUE N°3

→ LE « VOTRE VILLE »



Le magazine municipal d'information renseigne les Génovéfaines et les Génovéfains. **6 fois par an : actualités des services municipaux et de la Ville, dispositifs en place, projets en cours, événements, retours sur événements, agenda...** Disponible en format papier dans vos boîtes aux lettres (distribué par les bénévoles des Amis de Votre Ville), **vous pouvez aussi le retrouver en version dématérialisée sur le site internet de la Ville via notre QR code.**



→ LE SITE INTERNET



Rapide et simple d'utilisation, **le site internet de la Ville ("flashez" notre QR code) est un outil précieux pour avoir accès à toutes les informations pratiques utiles au quotidien** pour les Génovéfaines et les Génovéfains : fil d'actualités, offres d'emploi, agenda des événements, annuaire des commerces et associations, archives des documents de la Ville... www.sgdb91.com

→ L'ESPACE CITOYEN/PORTAIL FAMILLES



Accessible depuis la rubrique "Mes démarches en ligne" du site internet de la Ville ou via notre QR code ci contre, **il vous permet de faire de nombreuses démarches dématérialisées :**

- CNI/Passeport
- Recensement citoyen
- Actes de naissance, mariage...
- **Sur le portail familles**, réservation cantine, centres de loisirs, paiements...

→ LES RÉSEAUX SOCIAUX

Annonces d'événements, actualité "à chaud", alertes travaux, coupures d'électricité ou d'eau, vidéos événements, bons plans ...
Suivez la Ville !

Mon service public • Sortir • Partager



Le baromètre Cartes d'identité et passeports

Période du 31 mai 2024 au 31 juin 2024

Faire votre passeport pour les vacances, refaire votre pièce d'identité prend du temps et il peut être urgent de venir nous voir. Ce baromètre vous donne les délais d'obtention d'un rendez-vous et les délais (indicatifs) de fabrication par la préfecture. Le meilleur moyen d'être serein quand vous effectuerez vos démarches est de prévoir à l'avance !

Prise de rendez-vous
en Mairie

30
JOURS

Fabrication
en Préfecture

30
JOURS

Délais indicatifs, sous réserve de l'évolution des rendez-vous et que le dossier ne soit pas rejeté par l'ANTS car incomplet ou non conforme.

VOUS SOUHAITEZ PARTAGER
UNE INFORMATION ?
SERVICE COMMUNICATION
01 69 46 80 06 -
mails-communication@sgdb91.com

VOTRE VILLE N°351 - CAHIER PRATIQUE - N°3 - MAI - JUIN 2024

Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois - ☎ 01 69 46 80 00 - www.sgdb91.com

Directeur de la publication : Frédéric Petitta • Rédacteur en chef, Directeur de la Communication : Alain Cadinot

Rédaction : Willy Richert, Sylvie Santiso Perez, Mathilde Marques • Mise en page : Julien Hosni

Photos : Service communication • Impression : Imprimerie de Compiègne • Reproduction même partielle interdite.

— #sgdb91 —



@villesgdb91